COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **DSO CONSULT**
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Adresse : Rue de Dreumont N° : 84 Boîte :
Code postal : 1495 Commune : Marbais (Bt.)
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Brabant wallon
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0842.313.554

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 14-12-2018

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 17-05-2023

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2022 au 31-12-2022

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2021 au 31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 8, M-app 9, M-app 10, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

DOS SANTOS FERREIRA OLIVIER
RUE DE DREUMONT 84
1495 Villers-la-Ville
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur délégué

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**289.478**	**324.395**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**239.291**	**274.207**
Terrains et constructions		22	231.375	253.622
Installations, machines et outillage		23	3.198	5.535
Mobilier et matériel roulant		24	4.719	15.051
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**50.187**	**50.187**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**220.725**	**331.897**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	**13.970**	**9.864**
Stocks		30/36	13.970	9.864
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**196.422**	**306.115**
Créances commerciales		40	196.036	291.849
Autres créances		41	386	14.266
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**8.875**	**13.539**
Comptes de régularisation		490/1	**1.458**	**2.379**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**510.204**	**656.292**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**-13.724**	**50.422**
Apport		10/11	**12.800**	**12.800**
Disponible		110		
Indisponible		111	12.800	12.800
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**20.610**	**20.610**
Réserves indisponibles		130/1	1.860	1.860
Réserves statutairement indisponibles		1311	1.860	1.860
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132	18.750	18.750
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**-47.134**	**17.012**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**523.927**	**605.869**
Dettes à plus d'un an		17	**199.603**	**221.277**
Dettes financières		170/4	199.603	221.277
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	199.603	221.277
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	**324.325**	**384.593**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	21.674	25.119
Dettes financières		43	70.000	70.000
Etablissements de crédit		430/8	70.000	70.000
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	50.373	58.337
Fournisseurs		440/4	41.444	58.337
Effets à payer		441	8.929	
Acomptes sur commandes		46	50.650	165.979
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	17.692	18.211
Impôts		450/3	6.843	6.608
Rémunérations et charges sociales		454/9	10.848	11.603
Autres dettes		47/48	113.936	46.947
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	**510.204**	**656.292**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	42.466	202.640
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	71.507	150.928
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	34.916	35.890
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	-13.773	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	6.116	6.965
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	**-56.300**	**8.856**
Produits financiers		75/76B	**145**	**1.480**
Produits financiers récurrents		75	145	1.480
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	**7.755**	**11.688**
Charges financières récurrentes		65	7.755	11.688
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	**-63.910**	**-1.352**
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	**236**	**6.608**
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	**-64.146**	**-7.960**
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	**-64.146**	**-7.960**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**-47.134**	**17.012**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-64.146	-7.960
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	17.012	24.972
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**-47.134**	**17.012**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	**1.300**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	**1.300**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	**1.300**
Mutations de l'exercice				
Actés		8079		
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	**1.300**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXX**	**429.936**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169		
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**429.936**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXX**	**155.729**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	34.916	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**190.645**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**239.291**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXXX**	**50.187**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**50.187**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**50.187**	

RÈGLES D'ÉVALUATION

DSO CONSULT SRL
Rue de Dreumont, 84 - 1495 Marbais
N° d'entreprise 0842.313.554

REGLES GENERALES D'EVALUATION

Pour tout ce que la loi prévoit impérativement, il sera fait application des principes généraux figurant dans l'A.R. du 29 avril 2019 portant exécution du Codes des sociétés et des associations et particulièrement dans son chapitre "Règles d'évaluation" dont il est superflu de reproduire ici le texte.

Pour les matières que la loi règle de manière supplétive et dans les cas où elle laisse un choix à l'entreprise, le Conseil d'Administration a déterminé les règles particulières d'évaluation mentionnées ci-après.

Il ne pourra être dérogé aux présentes règles d'évaluation qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne présentent pas une importance suffisante à nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il n'en soit fait mention spéciale dans le Livre des Inventaires et dans le résumé des règles d'évaluation accompagnant les comptes annuels.

POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

I. FRAIS D'ETABLISSEMENT

Ces frais seront amortis à 100% l'année durant laquelle ils sont exposés.

II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les concessions, les brevets et les licences seront amortis au taux de 33,33 %, l'an (3 ans)
Cependant, conformément aux dispositions prévues à l'article 61 § 2 de la loi comptable, les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'entrée en comptabilité

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition (art. 35) et plus précisément à leur prix d'acquisition (art. 36), leur coût de revient (art. 37) ou la valeur d'apport selon le cas (art. 39).

Dans l'état actuel des choses le Conseil d'Administration décide de ne pas faire usage de la faculté prévue à l'article 38 qui permet l'inclusion des charges d'intérêts dans la valeur d'acquisition.

Amortissements ordinaires

Suivant la nature des immobilisations corporelles acquises par la société, le Conseil d'Administration décide pour chacune des acquisitions de l'exercice de la méthode d'amortissement et du taux annuel applicable.

Nous avons repris ci-dessous la méthode et le taux d'amortissement appliqué pour différents types d'immobilisations corporelles possibles :
III. A. Immeubles- linéaire 3 %
A. Travaux sur immeubles- linéaire 10 %
B. Installations, outillage- linéaire de 3% à 33,33% et dégressif 20%
C. Matériel et mobilier divers- linéaire 10 ou 20 % selon nature
C. Matériel informatique,
Logiciels et bureautique- linéaire de 20 % à 33,33 %
C. Matériel roulant- linéaire 20 à 50 % en cas d'occasion
D. Location financement et
droits similaires- Méthode identique selon leur nature

Les frais accessoires sont amortis au même rythme que l'immobilisation qu'ils concernent.

Conformément à l'article 64 §1, il pourra être fait application d'un plan d'amortissement accéléré selon les dispositions fiscales en la matière. Dans ce cas, la mention de son influence sera faite dans l'annexe conformément au même paragraphe.

Amortissements et réductions de valeur exceptionnels ou complémentaires

Conformément à l'article 64 et à l'article 65 de l'A.R. du 30 janvier 2001, le Conseil d'Administration prévoira une dotation exceptionnelle ou complémentaire au compte d'amortissements ou réductions de valeur des immobilisations corporelles, lorsque, en raison de leur altération ou de modification des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Il en sera de même pour les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise dont les valeurs sont alignées sur celles de réalisation probable par l'entreprise.

IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

¢Les titres, actions, parts sociales, obligations sont repris à leur valeur d'acquisition. Conformément au § 1er de l'article 66, les montants non appelés sont mentionnés distinctement dans l'annexe et ventilés selon les sous-rubriques prévues. Il sera fait application du § 2 de cet article dans les cas prévus par ce même paragraphe. (réductions de valeur)
¢Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

V. CREANCES A PLUS D'UN AN

Voir rubrique VII de l'actif.

VI. STOCKS

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode soit du prix moyen pondéré, soit Fifo, soit d'individualisation du prix de chaque élément ou à la valeur de marché si elle est inférieure.

VII. CREANCES A UN AN AU PLUS

Conformément au § 1 de l'article 67, les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Le § 2 du même article est également d'application dans les cas prévus par ces mêmes paragraphes.

Les créances en monnaies étrangères sont valorisées en EUROS au cours du change moyen du jour auquel chaque créance est née.

Des réductions de valeur seront effectuées dans les cas prévus par l'article 68.

Les "écarts de conversion" ne sont comptabilisés en compte de régularisation que si la variation à la hausse ou à la baisse est supérieure à 5 % par rapport à la valeur de comptabilisation initiale.

VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les règles d'évaluation des placements de trésorerie sont mutatis mutandis les mêmes que celles des créances à un an au plus (voir rubrique VII).

En ce qui concerne les titres, actions, parts sociales, obligations, ils sont repris à leur valeur d'acquisition.

Les frais accessoires sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Des réductions de valeur seront effectuées dans le cas visé par l'article 74.

IX. VALEURS DISPONIBLES

Les règles d'évaluation des valeurs disponibles sont les mêmes mutatis mutandis que celles des placements de trésorerie (voir rubrique VIII).

Comptes en devises autres que l'euro :
Les comptes à vue et à terme étrangers seront évalués en fonction du dernier cours de l'année civile, étant étendu que si, entre le 31 décembre et la date à laquelle les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration, une différence du cours importante d'une monnaie survenait, le bilan serait modifié en conséquence.

Par mesure de prudence, les écarts positifs de conversion de devises ne seront pas considérés comme réalisés et par conséquent seront comptabilisés en compte de régularisation du passif.

X. COMPTES DE REGULARISATION

Selon le principe de la séparation (cut-off) des exercices comptables et de l'annualité de l'impôt, il sera tenu compte de toutes les charges et de tous les produits afférents à l'exercice.

?
POSTES DU PASSIF DU BILAN

VII. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer, conformément aux articles 50 à 55 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001.

Conformément à l'article 55, les provisions qui s'avèreraient être excédentaires feront l'objet de reprises en compte de résultats.

VIII. DETTES A PLUS D'UN AN

Cfr les dettes à un an au plus.

IX. DETTES A UN AN AU PLUS

Conformément à l'article 77 bis les articles 67 et 73 sont d'application analogue aux dettes de nature et de durée correspondante.

Les dettes en monnaies étrangères sont valorisées au cours du change moyen du jour au cours duquel chaque dette est née.

En matière " d'écarts de conversion " il sera tenu compte des mêmes critères que ceux décrits en matière de créances à la rubrique VII de l'actif.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées dans les limites fiscales autorisées par la loi.

* * *
* *

Conformément à l'article 25 §3 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 le Conseil d'Administration mentionnera dans l'annexe et comptabilisera dans les comptes d'ordre les droits et engagements qui ne figurent pas au bilan et qui sont susceptibles d'avoir une influence importante sur le patrimoine, sur la situation financière ou sur le résultat de l'entreprise.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
SRS BENELUX 0437065271 Société privée à responsabilité limitée RUE DE DREUMONT 84 1495 Villers-la-Ville BELGIQUE	PARTS SOCIALES	4.900	100		2020-12-31	EUR	146.768	-58.039

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:
A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	1		1	2,2
Nombre d'heures effectivement prestées	101	1.768		1.768	4.028
Frais de personnel	102				150.928

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	1		1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1		1
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1		1
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	1		1
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1		1
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	